**CLUB :**

**Nombre de Voix :** (à remplir selon votre nombre de représentant)

Nom et Prénom du Représentant :

Date de Naissance :

Adresse :

Nationalité :

Numéro de Licence 2017/18:

Date, Cachet, Signature du Président

Nom et Prénom du Signataire :

La présentation de la licence 2017/2018 pourra être exigée pour la validation de ce mandat et à chacun des votes.

Tout mandat incomplètement rempli sera réputé non valable et la Commission électorale pourra s’opposer au(x) vote(s).

**Extrait du règlement intérieur Comité de L'Oise**

Se référer à l’article 3C

**1-** Le collège électoral comprend les représentants des associations affiliées. (…)

Nombre de licenciés de l’association compris entre : Nombre de représentants de l’association affiliée

1 et 100 : 1 représentant

101 et 200 : 2 représentants

201 et 300 : 3 représentants

301 et 400 : 4 représentants

401 et plus : 5 représentants

Toutefois, le comité directeur de l’association peut décider d’élire un nombre de représentant inférieur à celui fixé ci-dessus.

Chaque tranche est exclusive de toute autre et non cumulative.

Le vote par procuration est admis dans les conditions suivantes :

- un représentant peut recevoir procuration de représentants issus au maximum de deux associations affiliées au comité départemental dans lequel il est licencié, y compris du ou des représentants de l’association au titre de laquelle il est lui-même représentant ;

- un représentant peut détenir tout ou partie des voix issues des deux associations affiliées.

Chaque représentant d’association, pour pouvoir participer au vote, devra présenter sa licence de l’année en cours et un mandat dûment complété.

Chaque association aura notification par le comité départemental du décompte du nombre de voix dont elle dispose ainsi que du nombre de représentants en même temps qu'elle recevra la convocation à l'assemblée générale.